

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 30 mars 2017 à 20 heures 00 minutes

Présents :

Mme BELLIN Béatrice, M. BELLIN Mickaël, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DESPESSE Joël, M. DESPESSE Pierre, Mme FOUREL Katia, M. NODON Henri, M. PERNIN Alain, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Excusé(s) :

M. FOUREL Xavier, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. MOUNIER Serge

Secrétaire de séance : Mme SERRETTE Nadine

Président de séance :

06-17 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts selon lequel « il est crée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Considérant que pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences et la réduction ou l'élargissement de la communauté d'Agglomération, il y a lieu de procéder à la création d'une commission locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres.

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois-Herbasse-Pays de Saint Félicien de procéder au sein du conseil municipal à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

Designe M. LONGEROUCHE Jean-Michel membre titulaire et Mme COMTE Delphine, membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois –Herbasse- Pays de St Félicien.

07-17 - ATTRIBUTION DE LA MISSION D'ÉTUDE DE SOL POUR LA RÉHABILITATION DE LA MAISON DE PAYS EN ESPACE PÉRISCOLAIRE

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la Maison de pays en espace périscolaire. Elle précise qu'avant le lancement des travaux, il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique de type G2 qui permettra de finaliser l'avant projet définitif et l'estimation des travaux.

Une consultation a été lancée. 2 bureaux d'études ont répondu.

Vu les différentes propositions transmises,

Madame le maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir le bureau d'études le mieux-disant qui est SIC INFRA 26 - 735 Allée du Vivarais - 26300 BOURG DE PEAGE pour un montant de 1 940 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'attribuer au bureau d'études ALIOS Ingénierie - Espace Beurgard - - 26300 CHATEAUNEUF SUR la réalisation d'une étude géotechnique de type G2 pour réhabilitation de la Maison de pays en espace périscolaire pour un montant de 2 800 € HT,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017.

08-17 - APPROBATION DE L'APD POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE PAYS

Madame le maire présente au conseil municipal l'avant projet définitif concernant la restructuration de la maison de pays pour l'accueil d'activités périscolaires à Colombier le jeune, présenté par le cabinet d'architecture Pascal CARRILLO.

Vu les plans de l'avant projet définitif,

Vu la notice technique fluide,

Vu l'évaluation du coût des travaux s'élevant à 550 000.00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal, de valider cet Avant Projet Définitif, cette validation amenant automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études techniques, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation.

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

Valide le dossier d'avant projet définitif présenté par le cabinet d'architecture Pascal CARRILLO

09-17 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR VOYAGE ET SÉJOURS SCOLAIRE. COLLEGE CHARLES DE FOURCAULD

Mme le Maire fait part au conseil municipal du courrier de M. J. BADOL, Chef d'Etablissement du collège Charles de Fourcauld à LAMASTRE, sollicitant une subvention communale exceptionnelle pour un séjour scolaire en Angleterre.

L'enfant concerné par le voyage en Angleterre est :

BANC Caroline

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de donner une subvention de 35 € par élève

La subvention sera directement versée à la famille sur présentation de l'attestation de participation au séjour.

10-17 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR VOYAGE ET SÉJOURS SCOLAIRE. COLLEGE DU VIVARAIS

Mme le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Mme G. GUIGUIZIAN, Principale du collège du Vivarais à LAMASTRE, sollicitant une subvention communale exceptionnelle pour des séjours scolaires.

Les enfants concernés par un voyage en Angleterre sont :

BELLIN Jeanne

BILLON Maxime

PRADON Gabriel

SANCHO Victor

Les enfants concernés par un voyage en Espagne sont :

CHARLON Thibaud

LACROIX Eddy

ROBIN Violaine

Les enfants concernés par un voyage à Paris sont :

LIENARD Titia

VAUX Louis

Les enfants concernés par un voyage aux Etables sont :

BERIDOT Yanis

COSTE HAYUM Gabin

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de donner une subvention de 35 € par élève

La subvention sera directement versée à la famille sur présentation de l'attestation de participation au séjour.

11-17 - TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département de l'Essonne,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la commune de Colombier le Jeune est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention de télétransmission. ADOPTE A L'UNANIMITE

12-17 - TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2017

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis détaillé de l'entreprise EVTP pour les travaux d'entretien de la voirie communale pour :

Chemin de rattier > 10 940.00 € HT

Chemin des roches > 6 732.00 € HT

Chemin de Bouillac > 8 718.00 € HT

Rue des jardins > 669.00 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de réaliser les travaux ci-dessous :

Chemin de rattier > 10 940.00 € HT

Chemin des roches > 6 732.00 € HT

Rue des jardins > 669.00 € HT

Charge Mme le Maire de faire exécuter les travaux

**13-17 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR VOYAGE ET SÉJOURS SCOLAIRE
LYCEE GABRIEL FAURE**

Mme le Maire fait part au conseil municipal du courrier de M. Patrick DELORD, Proviseur du Lycée Gabriel FAURE à Tournon sur Rhone, sollicitant une subvention communale exceptionnelle pour des séjours scolaires réalisés en 2016.

Les enfants concernés par un voyage en Espagne du 03/02/2016 au 13/02/2016 sont :

PERRIN Aurore

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de donner une subvention de 35 € par élève

La subvention sera directement versée à la famille sur présentation de l'attestation de participation au séjour.

Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,
Delphine COMTE